RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Collège Jules Flandrin
Corenc - Académie de Grenoble

INFORMATIONS RELATIVES A LA RESTAURATION SCOLAIRE

La demi-pension est un service rendu aux familles. Elle est encadrée par un règlement intérieur établi par le Département de l'Isère qui fixe les modalités d'inscription et de facturation (tarifs, nombre de jours constatés, calendrier des modifications de régimes et des jours de fréquentation, remises d'ordre).
Pour toute question, contactez le service de gestion : intendance.0382041m@ac-grenoble.fr

01 INSCRIPTION

Il existe 3 régimes possibles :

- **Forfait (DP4 jours)** : l'élève mange tous les jours du lundi au vendredi (pas de cantine le mercredi) ;
- **Forfait modulé (DP3 jours / DP2 jours / DP1 jour)** : l'élève mange sur un ou plusieurs jours fixés au préalable par la famille lors de l'inscription. Les autres jours, il est considéré comme « externe » et doit payer son repas comme tel ;
- **Externe** : l'élève peut déjeuner un ou deux jours par semaine à condition d'en informer la gestion 3 jours en avance et de régler le repas par anticipation.

A noter : les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement le midi. Seuls les externes le peuvent.

Les changements de régime et des jours de fréquentation sont possibles à condition que la famille formule une demande écrite (mail, mot dans le carnet de correspondance daté et signé, Pronote) auprès du service de gestion.

- 1er trimestre : dès la rentrée jusqu'à la transmission de l'emploi du temps définitif (vers mi-septembre) ;
- 2ème trimestre : 10 jours avant la fin du 1er trimestre, soit à la mi-décembre ;
- 3ème trimestre : 10 jours avant la fin du 2ème trimestre, soit à la mi-mars.

A noter : il n'y aura pas de changement en cours de trimestre sauf cas très exceptionnel.

02 FACTURATION

Le tarif d'un repas est fixé par le Département de l'Isère à hauteur de 2,00 € par repas tout régime confondu (*sous réserve d'une modification tarifaire actée par le Conseil Départemental*).

Des remises d'ordre fixées par le Département de l'Isère pourront être effectuées sur le trimestre en cours.
Il existe deux catégories :

- **les remises automatiques** appliquées directement par le service de gestion : jours fériés, stages obligatoires, sorties et voyages pédagogiques.
- **les remises sur demande écrite** de la famille (*avec justificatif le cas échéant*) : maladie avec certificat médical supérieur à 7 jours, jeûne pour raisons religieuses, résidence alternée.

Le règlement de la cantine s'effectue à réception de « l'avis des sommes à payer » (facture) qui est envoyé par mail directement depuis notre progiciel comptable via l'adresse mail opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr. Vous y trouverez les modes de paiement acceptés (*le prélèvement automatique mensuel n'est pas déployé au sein du collège*). Privilégier le télépaiement (Éduconnect ou sur https://teleservices.education.gouv.fr).

En cas de difficultés financières, les familles peuvent présenter une demande d'aide exceptionnelle auprès du Fonds Social du collège en s'adressant au service de gestion.

03 ACCÈS AU SELF

La salle de restauration scolaire est soumise aux mêmes règles que celles fixées au collège. Les élèves sont invités à s'y rendre dans le calme. Ils déjeunent aux horaires suivants :

- 1er service : 11 h 30 – 12 h 00
- 2ème service : 12 h 00 – 13 h 00

L'accès au self s'effectue avec **une carte de cantine qui est à conserver durant toute la scolarité** (la première est attribuée gratuitement aux nouveaux élèves). **En cas de perte ou de détérioration, la famille doit acheter une nouvelle carte dont le prix est fixé à 8,00 €**(*tarif voté en conseil d'administration susceptible d'évoluer*).

En cas d'oubli de carte, les élèves mangeront à la fin du service auquel ils déjeunent habituellement.